



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 118

OBJET : PLOEMEUR NATATION– La Virée au Grazu

Parking de l'Anse du Stole
Dimanche 24 septembre 2023
Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Daniel LESLE – représentant le club Ploemeur Natation – 29 allée des Macareux – 56270 PLOEMEUR.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'une course de natation en mer, organisée le dimanche 24 septembre 2023, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de l'Anse du Stole, afin d'y installer du matériel.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur ledit parking seront réglementés, en fonction de la signalisation en place, aux horaires définis comme suit :

- du samedi 23 septembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 18h00.

Article 3 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'organisateur.

Article 5 : En toutes circonstances, l'organisateur doit s'assurer du maintien de la circulation des bus et véhicules de secours, rue du Douet Neuf et rue de l'anse du Stole, entre autres.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

18 JUIL. 2023

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex